

RÉPUBLIQUE

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le CASE

ID: 069-216902569-20231206-V_DEL_23126_19-DE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de 6 décembre 2023

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
43	29	7	7

Date de convocation le 30 novembre 2023

Présidente : Madame La Maire Hélène GEOFFROY

Secrétaire : Monsieur Patrice GUILLERMIN -

DUMAS

V_DEL_23126_19

Dispositif Cité de l'emploi - Bilan cité de l'emploi 3 et conventionnement avec l'ASUL dans le cadre de Performe ton job (Cité de l'emploi 3)

Rapporteure: Madame la Maire

Présents:

Hélène GEOFFROY, Stéphane GOMEZ, Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Muriel LECERF, Philippe MOINE, Myriam MOSTEFAOUI, Antoinette ATTO, Régis DUVERT, Nadia LAKEHAL, Michel ROCHER, Patrice GUILLERMIN - DUMAS, Nassima KAOUAH, Pierre DUSSURGEY, Fatma FARTAS, Yvette JANIN, Joëlle GIANNETTI, Liliane GILET-BADIOU, Eric BAGES-LIMOGES, Véronique STAGNOLI, Dehbia DJERBIB, Harun ARAZ, Abdoulaye SOW, Fréderic KIZILDAG, David LAÏB, Richard MARION, Ange VIDAL, Karim BALIT, Soufia MAAROUK

Procuration:

Ahmed CHEKHAB donne pouvoir à Myriam MOSTEFAOUI, Josette PRALY donne pouvoir à Stéphane GOMEZ, Bernard RIAS donne pouvoir à Karim BALIT, Charazède GAHROURI donne pouvoir à Philippe MOINE, Christine JACOB donne pouvoir à Nadia LAKEHAL, Christine BERTIN donne pouvoir à David LAÏB, Monique MARTINEZ donne pouvoir à Kaoutar DAHOUM

Absents:

Nacera ALLEM, Nordine GASMI, Mustapha USTA, Sacha FORCA, Audrey WATRELOT, Carlos PEREIRA, Maoulida M'MADI

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le

Mesdames, Messieurs,

La « Cité de l'emploi » est un dispositif national destiné aux hab commune. Il a vocation à venir en complémentarité des actions déjà déployées par le Service Public de l'Emploi et par les collectivités et à s'adresser principalement à des habitants des QPV.

La programmation de la « Cité de l'emploi » de Vaulx-en-Velin est le fruit d'un travail partenarial avec les acteurs locaux et elle permet de renforcer les dispositifs existants ou de déployer de nouvelles actions afin d'améliorer et compléter les réponses à la demande d'emploi.

Elle a pour objectif de :

- développer des actions spécifiques et sur mesure en faveur d'un public cible. notamment au sein des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV);
- aider à l'employabilité;
- favoriser le retour à l'emploi des plus fragilisés.

La Ville fait partie des vingt premières communes identifiées pour mettre en œuvre dès septembre 2020 ce dispositif sur son territoire. Aujourd'hui, ce sont 84 territoires, qui sont engagés dans la démarche.

La commune de Vaulx-en-Velin a fait de l'accompagnement vers l'emploi des Vaudaises et des Vaudais l'une de ses priorités. A Vaulx-en-Velin, le nombre d'inscrits à Pôle emploi continue de baisser depuis septembre 2021. A fin juin, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A, B et C s'établit à 5 623, soit une baisse annuelle de 3,9 %. La demande d'emploi est passée sous la barre des 6 000 personnes au premier trimestre 2022, une situation inédite sur cette dernière décennie. Cette tendance à la baisse se vérifie aussi à l'échelle de la Métropole de Lyon (-2,5 % en variation annuelle) mais dans une moindre proportion.

Une baisse de 2,8 % du nombre d'inscrits des jeunes de moins de 26 ans est également à relever s'agissant d'un public cible de la Cité de l'Emploi alors qu'au niveau de la Métropole de Lyon le nombre de jeunes inscrits augmente de 1,3 %.

Dans ce cadre, l'action portée par l'association ASUL VV Handball et co-organisée avec l'association d'entreprises Vaulx-en-Velin Entreprises, l'agence d'intérim Temporis, les partenaires de l'emploi (l'association 10pour10, le Club Régional d'Entreprises Partenaires de l'Insertion, la Mission Locale, Pôle Emploi, la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi) et la Ville a été reconduite.

Cet événement a été organisé le 28 septembre 2023 au Palais des Sports à Vaulx-en-Velin.

L'obiectif du forum emploi «Performe ton Job» est de favoriser l'accès à l'emploi des habitants de la commune et de redynamiser le partenariat avec les entreprises du bassin d'emploi autour de trois temps forts :

- un premier temps met en relation les demandeurs d'emploi et les recruteurs à travers des activités ludiques et sportives. Les groupes constitués lors de ces activités sont mixtes (demandeurs d'emploi et recruteurs) et sans distinction ce qui permet à la fois de révéler certaines aptitudes et de briser les barrières présentes lors d'un recrutement classique. Les activités proposées ont été la pratique sportive avec le handball, une séance de théâtre pour travailler l'expression orale et la prise de parole en public, une séance musicale avec un atelier de percussions corporelles et une quatrième et nouvelle animation avec le NECC autour d'une mise en situation professionnelle à travers le e-sport ;
- un deuxième temps, Job Dating sans CV, a été mis en place avec des entretiens autour d'offres d'emploi :

• un dernier temps convivial et de réseautage entre partenaires de l'emploi et de l'insertion.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le

ID: 069-216902569-20231206-V_DEL_23126_19-DE

Le bilan du forum :

- onze structures présentes : six entreprises issues du secteur privé et cinq centres de formation ;
- 66 postes proposés (alternance / intérim / CDD / CDI);
- 48 participants.

Les premiers retours des entreprises sont positifs et l'ASUL a le souhait de renouveler cette action en 2024.

En date du 18 octobre 2022, le comité de pilotage Cité de l'Emploi a validé cette action et l'octroi d'une subvention pour un montant de 2 085 €.

Bilan de la «Cité de l'emploi n°3»

Le bilan de la «Cité de l'emploi n°3» qui s'est déroulée du 01 septembre 2022 au 30 septembre 2023, a été présenté le 31 octobre 2023 au comité de pilotage, qui a validé le plan d'action réalisé.

Pour rappel, six axes avaient été retenus:

- Axe 1: Développer des actions d'«aller-vers» les publics les plus fragilisés ;
- Axe 2: Favoriser la mobilité internationale des jeunes ;
- Axe 3: Développer l'insertion par l'activité économique ;
- Axe 4: Mobiliser les entreprises ;
- Axe 5: Assurer une meilleure communication;
- Axe 6: Assurer une coordination et animation territoriale.

Ces actions sont principalement développées par des structures partenaires. Seule l'action «aide à la mobilité» est déployée par la Ville.

La « Cité de l'emploi n°3» disposait d'un budget total de 127 339,70€ dont un report de l'année précédente de 27 339,70 €.

La coordination et l'ingénierie de ce dispositif est assurée par la Ville. Des comités de pilotage et techniques se sont réunis régulièrement afin de suivre le déploiement du dispositif et rendre compte des actions mises en œuvre.

Des conventions spécifiques avec chacune des structures porteuses d'actions ont été signées, notamment avec ACOLEA AIDPS, Multi Services Développement et la Maison de l'Apprendre.

La convention avec l'ASUL VV Handball est jointe à la présente délibération.

Le bilan est le suivant:

Axe	Actions	Montant prévisionnel	Montant réalisé	Public
	1.1 Flash Job : le travail d'abord (ACOLEA)	30 000,00 €	30 000,00 €	39 jeunes

			Envoyé en préfecture le 0	08/12/2023
fragilisés	1.2 Point Ressources Emploi (UDAF)	15 000,00 €	Reçu en préfecture le 08/ Publié le (D.: 069-216902569-2023	31206-V_DEL_23126_19-DE
2/ Favoriser la		20 000,00 € (aide directe aux jeunes)	19 070,42€	21 jeunes
mobilité internationale des jeunes	2. Aides à la mobilité (Ville)	8 339,70 € (instruction, administratif et financier des demandes)	8 339,70 €	
3/ Développer l'IAE	3. ACI MSD	13 000,00 €	13 000,00 €	13 salariés
4/ Mobiliser les entreprises	4.1 Dotation d'Action Territoriale (Maison de l' Apprendre et Break Poverty)	15 000,00 €	15 000,00 €	142 k€ collectés pour les huit associations
	4. 2 ASUL VV Handball	2 085,00 €	2 085,00 €	48 participants
5/ Assurer une meilleure communication	5. Capsules vidéos (Synergie Family)	7 915,00€	9 940,00 €	En cours
6/ Assurer une coordination et animation territoriale	6.1 Valorisation ingénierie et coordination Ville / MMIE / Cité de l'emploi	16 000 €	16 000,00 €	
	6.2 Présentation en « cellule emploi » des différents acteurs et dispositifs afin de lever les effets de concurrence entre acteurs	Sans financement		
Total		127 339,70 €	123 775,12 €	145 bénéficiaires
Taux d'avancement			97,20 %	
Solde			3 564,58 €	

En terme de public, ce sont 145 personnes qui ont pu bénéficier directement des actions mises en œuvre dans le cadre de ce dispositif.

Le taux de réalisation de la «Cité de l'emploi n°3» est d'environ 97 % (80% lors de la «Cité de l'emploi n°2») avec une consommation des crédits alloués de 123 775,12 €.

L'État a validé un report des crédits non consommés de 3 564,58 € sur la «Cité de l'emploi n°4».

Ceci étant exposé, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- autoriser Madame la Maire à signer la convention de partenariat avec l'association ASUL VV Handball;
- autoriser Madame la Maire à verser une subvention de 2 085 €, à l'ASUL VV Handball inscrite au budget 2023 sur la nature comptable 65748 ;
- prendre acte du bilan de la «Cité de l'emploi n°3» présenté.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le

ID : 069-216902569-20231206-V_DEL_23126_19-DE

Après avoir délibéré, décide,

- d'autoriser Madame la Maire à signer la convention de partenariat avec l'association ASUL VV Handball;
- d'autoriser Madame la Maire à verser une subvention de 2 085 €, à l'ASUL VV Handball inscrite au budget 2023 sur la nature comptable 65748 ;
- de prendre acte du bilan de la «Cité de l'emploi n°3» présenté.

Suffrages exprimés	36	
Vote(s) Pour	36	Hélène GEOFFROY, Stéphane GOMEZ, Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Muriel LECERF, Philippe MOINE, Myriam MOSTEFAOUI, Ahmed CHEKHAB, Antoinette ATTO, Régis DUVERT, Nadia LAKEHAL, Michel ROCHER, Josette PRALY, Patrice GUILLERMIN - DUMAS, Nassima KAOUAH, Pierre DUSSURGEY, Fatma FARTAS, Bernard RIAS, Yvette JANIN, Joëlle GIANNETTI, Liliane GILET-BADIOU, Eric BAGES-LIMOGES, Véronique STAGNOLI, Dehbia DJERBIB, Charazède GAHROURI, Christine JACOB, Harun ARAZ, Abdoulaye SOW, Fréderic KIZILDAG, David LAÏB, Richard MARION, Ange VIDAL, Christine BERTIN, Monique MARTINEZ, Karim BALIT, Soufia MAAROUK
Vote(s) Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Ainsi fait et délibéré le mercredi 06 décembre 2023.



Le secrétaire de séance

Patrice GUILLERMIN - DUMAS

Recu en préfecture le 08/12/2023

Publié le

ID: 069-216902569-20231206-V_DEL_23126_19-DE



Convention d'objectifs entre la Ville de Vaulx-en-Velin et l'association ASUL VV Handball

Entre les soussignés

La Ville de Vaulx-en-Velin, représentée par son Maire en exercice, Madame Hélène GEOFFROY, agissant en vertu de la délibération du 6 décembre 2023, ci-après dénommée « La Ville »,

Εt

L'association ASUL VV Handball, régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au Palais des Sports Jean Capiévic, 3 Rue Ho Chi Minh, 69120 Vaulx-en-Velin et dont le N°SIRET est, 42884979800015, représentée par Pascal JACQUET Président, agissant en vertu de la décision de l'Assemblée générale du 10/07/2019 ; ci-après dénommée « l'Association »,

Préambule et objectifs

Considérant que la Ville de Vaulx-en-Velin s'est engagée dans le cadre de la « cité de l'emploi, dispositif national et partenarial financé par l'Etat permettant de favoriser l'accès à l'emploi durable des publics les plus fragilisés de la commune, notamment les personnes résidant en quartier prioritaire de la politique de la ville. Les actions doivent intervenir en complément des dispositifs d'accompagnement et d'accès à l'emploi existant pour répondre à des besoins spécifiques, permettre plus de souplesse et de réactivité.

Parmi celles-ci, l'action « Performe ton Job » est portée par l'association ASUL VV HANDBALL avec pour objectif de favoriser l'accès à l'emploi des habitants du territoire et de redynamiser le partenariat avec les entreprises du bassin d'emploi.

L'objectif est d'organiser un événement permettant la rencontre directe entre des recruteurs et des demandeurs d'emploi.

Cet événement s'organise autour de 3 temps :

- un premier temps met en relation les demandeurs d'emploi et les recruteurs à travers des activités ludiques et sportives. Les groupes constitués lors de ces activités sont mixtes (demandeurs d'emploi et recruteurs) et sans distinction ce qui permet à la fois de révéler certaines aptitudes et de briser certaines barrières présentes lors d'un recrutement classique. Les activités proposées ont été la pratique sportive avec le handball, une séance de théâtre pour travailler l'expression orale et la prise de parole en public, une séance musicale avec un atelier de percussions corporelles et une 4ème et nouvelle animation avec le NECC autour d'une mise en situation professionnelle à travers le e-sport;
- un deuxième temps, Job Dating sans CV, a été mis en place avec des entretiens autour d'offres d'emploi ;
- un dernier temps convivial et de réseautage entre les entreprises avec les partenaires de l'emploi et de l'insertion.

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le

ID: 069-216902569-20231206-V_DEL_23126_19-DE

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe aux politiques de la Ville de Vaulx-en-Velin. Par la présente convention, il est convenu ce qui suit :

TITRE I - INDÉPENDANCE DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1 - CONDUITE DES TÂCHES DE GESTION ET D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION

Pour mettre en œuvre sa mission, avec les moyens qui lui sont octroyés par la Ville, l'Association dispose d'une indépendance de décision dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

ARTICLE 2 - RESPECT DES DISPOSITIONS STATUTAIRES DE L'ASSOCIATION

Cette indépendance s'exerce en conformité avec son statut à partir de ses instances propres.

TITRE II - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

ARTICLE 3 - MOYENS MIS À DISPOSITION

La Ville de Vaulx-en-Velin contribue financièrement à la réalisation de l'action « Performe ton Job » dans le cadre de la cité de l'emploi, et au soutien des représentants associatifs pour la mise en place des conditions permettant une gestion financière et organisationnelle optimale.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA SUBVENTION MUNICIPALE

- 4.1 La Ville contribue financièrement pour un montant de 2 085 euros.
- 4.2 La contribution financière de la Ville est soumise au respect des trois conditions cumulatives suivantes :
 - l'inscription des crédits correspondant au budget ;
 - le respect par l'Association des obligations liées à l'objet de la convention, aux modalités de versement de la contribution financière et à l'évaluation du projet :
 - la vérification par la Ville que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet.

Au vu des éléments mis à sa disposition en termes d'activité et d'utilisation de la subvention municipale, la ville conserve le droit de réserver le montant de sa participation financière annuellement, à la hausse comme à la baisse.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION MUNICIPALE

- 5.1 La subvention est imputée sur le budget annuel de la Ville de Vaulx-en-Velin.
- 5.2 L'Association percevra une première part correspondant à 50% du montant de la subvention.

La perception de la deuxième part, correspondant au solde du montant de la subvention, est conditionnée à la transmission des pièces justificatives, à l'atteinte des objectifs fixés communément entre la Ville et l'Association. En cas de non-transmission et de non atteinte des objectifs fixés, la Ville se réserve le droit de ne pas verser le solde.

5.3 La subvention municipale est créditée sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le

ID: 069-216902569-20231206-V_DEL_23126_19-DE

TITRE III - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 6 - ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre l'action Performe ton Job - Cité de l'emploi, tout en veillant au respect des conditions établies par la présente convention

en accord avec la Ville de Vaulx-en-Velin.

ARTICLE 7 - DÉTERMINATION DU MONTANT DU PROJET

7.1 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe à la présente convention ; ils prennent

en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

7.2 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet (liés à l'objet du projet et évalués en annexe, nécessaires à la réalisation du projet,

engendrés pendant le temps de la réalisation du projet, dépensés par « l'association », les frais de

structure...).

ARTICLE 8 – JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir le 31 décembre 2023 au plus tard tout document justifiant l'utilisation

de la subvention attribuée et notamment :

- le compte rendu financier de l'action ;

- le bilan quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe et

définis d'un commun accord entre la Ville et l'Association;

Les documents permettront notamment d'effectuer l'évaluation des objectifs qui conditionne le

versement du solde.

ARTICLE 9 - AUTRES ENGAGEMENTS

9.1 L'Association informe sans délai la ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre

national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

9.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la

présente convention, l'Association en informe la ville sans délai par courrier.

9.3 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville de Vaulx-en-

Velin sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

TITRE IV - CLAUSES GÉNÉRALES

ARTICLE 10 - INTERLOCUTEUR VILLE

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le

ID: 069-216902569-20231206-V_DEL_23126_19-DE

L'interlocuteur privilégié de l'Association est le service Economie Emploi 04 72 04 78 02 / service.economique@mairie-vaulxenvelin.fr, 19 rue Jules Romains, 69120 Vaulx-en-Velin. Toutes pièces justificatives seront à transmettre au service.

ARTICLE 11 - SANCTIONS

- 11.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.
- 11.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte-rendu financier entraîne la suppression de la subvention. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention.

ARTICLE 12 - ÉVALUATION

- 12.1 L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation de l'action dans son ensemble et, le cas échéant, sur son impact dans la Ville de Vaulx-en-Velin.
- 12.2 La Ville procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 13 - CONTRÔLE DE LA VILLE

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication peut entraîner la révision voire l'annulation de la subvention municipale.

ARTICLE 14 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée du 1^{er} juin au 31 décembre 2023, sous réserve du vote des crédits par le conseil municipal et de la présentation des pièces justificatives.

ARTICLE 15 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La reconduction de la présente convention n'est pas tacite.

ARTICLE 16 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non-contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'un courrier précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 17 - ANNEXES

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le

ID: 069-216902569-20231206-V_DEL_23126_19-DE

ARTICLE 18 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 19 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Lyon.

Pour l'Association Pour la Commune Monsieur Le Président Madame La Maire

Pascal JACQUET Hélène GEOFFROY

Liste des annexes

- Annexe 1 : la fiche du projet
- Annexe 2 : les modalités d'évaluation et indicateurs
- Annexe 3 : le budget prévisionnel du projet
- Annexe 4 : les coordonnées bancaires de l'association
- Annexe 5 : le rapport d'activités 2022 et les comptes certifiés 2022,
- Annexe 6 : les statuts

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le

ID: 069-216902569-20231206-V_DEL_23126_19-DE

ANNEXE I: LE PROJET

Obligation:

L'association s'engage à mettre en œuvre le(s) projet(s) suivant :

- Action : Performe ton Job / Cité de l'emploi

Projet : « Performe ton Job » / Cité de l'emploi

a) Objectif(s):

« Performe ton Job » est portée par l'association ASUL VV Handball avec pour objectif de favoriser l'accès à l'emploi des vaudaises et vaudais et de redynamiser le partenariat avec les entreprises du territoire. Cet événement est organisé en étroite collaboration avec l'association d'entreprises Vaulx-en-Velin Entreprise, l'agence d'intérim Temporis, les partenaires de l'emploi (l'association 10pour10, le Club Régional d'Entreprises Partenaires de l'Insertion, la Mission Locale, Pôle Emploi, la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi) et la Ville de Vaulx-en-Velin;

b) Public (s) visé (s) :

Demandeurs d'emploi vaudais

- c) Localisation : quartiers politique de la Ville
- d) Moyens mis en œuvre : temps dédié de 2 chargés de développement, un travail partenarial sera mené avec les acteurs de l'emploi et de l'insertion pour travailler sur le contenu de l'action, la mobilisation des entreprises, le repérage et le sourcing des publics afin de les positionner sur cette action.

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le

ID: 069-216902569-20231206-V_DEL_23126_19-DE

ANNEXE 2 : LES MODALITÉS D'ÉVALUATION ET INDICATEURS

Le modèle peut être enrichi autant que de besoin par les parties pour préciser la nature de leurs relations au service du projet financé et les missions respectives en découlant.

Conditions d'évaluation :

Le compte-rendu financier annuel est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions.

Doit-être communiqué au plus tard le 31 mars de l'année N+1, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif, assorti des justificatifs nécessaires :

- Bilan quantitatif et qualitatifs de l'action (nombre d'entreprises et organismes de formation, nombre d'offres d'emploi collectées, le nombre de visiteurs, des données sur leur profil, etc)
- le compte rendu financier de l'association ;
- le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;
- le rapport d'activité.

La Ville de Vaulx-en-Velin informe l'Association de son évaluation par lettre et lui indique, le cas échéant, le délai pour présenter ses conclusions contradictoires. La Ville informe l'Association de ses conclusions finales par lettre après avoir préalablement entendu ses représentants.

Reçu en préfecture le 08/12/2023 52L0

ID: 069-216902569-20231206-V_DEL_23126_19-DE

ANNEXE 3: LE BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET A FOURNIR

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant	
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES		
Achats		Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		
Prestations de services	175	Participation des entreprises	1 600	
Achats matières et fournitures	137,41	Subventions d'exploitation		
Autres fournitures		Cité de l'emploi – Ville de Vaulx-en-Velin	2 085	
Services extérieurs				
Locations				
Entretien et réparation				
Assurance				
Documentation				
Autres services extérieurs		Valorisation bâtiment		
Rémunérations intermédiaires et honoraires	1 304			
Publicité, publication	40,80			
Déplacements, missions				
Services bancaires, autres				

Envoyé en préfecture le 08/12/2023 Reçu en préfecture le 08/12/2023 52L6

Publié le

ID: 069-216902569-20231206-V_DEL_23126_19-DE

Impôts et taxes		Valorisation personnel Ville	
Impôts et taxes sur rémunération,			
Autres impôts et taxes			
Charges de personnel			
Rémunération des personnels	2 027,79		
Charges sociales			
Autres charges de personnel		Autres produits de gestion courante	
Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
Charges financières		Produits financiers	
Charges exceptionnelles			
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES	3		
Emplois des contributions volontaires en nature		Contributions volontaires en nature	

Reçu en préfecture le 08/12/2023 52L6

ID: 069-216902569-20231206-V_DEL_23126_19-DE

La subvention 2 085 EUR représente 56.5 % du total			
TOTAL	3 685	TOTAL	3 685
Personnel bénévole		Dons en nature	
Prestations			
Mise à disposition gratuite de biens et services		Prestations en nature	
Secours en nature		Bénévolat	

Reçu en préfecture le 08/12/2023 S^2LO

Publié le

ID: 069-216902569-20231206-V_DEL_23126_19-DE

ANNEXE 4: LES COORDONNES BANCAIRES

La subvention municipale sera versée sur le compte de l'association suivant :

ANNEXE 5 : LE RAPPORT D'ACTIVITE 2022 ET LES COMPTES CERTIFIES 2022

ANNEXE 6: LES STATUTS

Cf annexe